



DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vous **déposez** une demande de logement social. Pour cela, vous pouvez

- 1) Remplir et déposer votre demande en ligne :
www.demande-logement-social.gouv.fr
- 2) Télécharger le formulaire sur le site internet de la ville
www.ville-crolles.fr/vues/pages/services-et-demarches/particuliers/services-logement.php
- 3) Vous rendre en Mairie afin de retirer un formulaire

Le dossier complété est à retourner en Mairie :

Mairie de Crolles
Service Développement social – Secteur logement
BP 11 - 38920 CROLLES

Pour cette demande, **les seules pièces obligatoires** sont la **carte nationale d'identité** ou **le passeport** ou **un titre de séjour en cours de validité**.

Toutefois, pour un traitement optimal de votre demande de logement, je vous invite à compléter votre dossier à l'aide des pièces mentionnées sur la notice du CERFA4. Lors de l'étude de votre dossier en cas d'attribution, celles-ci seront à mettre à jour (pièces justificatives de moins de 3 mois).

Je vous informe que nous n'effectuerons pas les photocopies de vos originaux. Les pièces sont scannées et partagées sur le Système National d'Enregistrement (les copies ne sont pas conservées par le service). Ces mêmes pièces seront donc exploitables par tous les professionnels du logement (collectivités, Action Logement, bailleurs).

Vous êtes acteur de votre demande, c'est pourquoi vous devez nous informer de tous changements (adresse, téléphone...) relatifs à votre situation actuelle ou modifier vous-même ces informations sur le portail grand public : www.demande-logement-social.gouv.fr.

Si, vous effectuez une première demande de logement, afin de faire un point sur votre situation et de vous donner toutes les informations relatives au logement social, aux règles d'attribution et à la situation crolloise, **je vous invite à prendre rendez-vous avec le service logement.**

Permanence - Sur rendez-vous au 04.76.08.04.54

Si vous êtes salarié et que votre entreprise bénéficie d'Action Logement, vous pouvez trouver toutes les informations sur le site d'action logement et consulter les offres de logement sur : <https://al-in.fr>

D'autre part, je vous informe que les bailleurs sociaux expérimentent, depuis 2014, la mise en ligne de leur logements vacants : vous pouvez aussi procéder à des recherches sur le site bienveo.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Philippe Lorimier
Maire de Crolles